



## **Commission des forêts d'Afrique Centrale**

*Une dimension régionale pour la conservation  
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

# **GUIDE DE GESTION COLLABORATIVE DES AIRES PROTEGEES TRANSFRONTALIERES DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX**



**SERIE POLITIQUE N° 13**

Photos de couverture :©JICA

Copyright © Secrétariat Exécutif de la COMIFAC juillet 2019

Pour plus d'informations, contacter l'adresse suivante :

B.P : 20818 Yaoundé Cameroun

Tél.: +237 222 21 35 11 / Fax : +237 222 21 35 12

Email : [comifac@comifac.org](mailto:comifac@comifac.org) / Web : [www.comifac.org](http://www.comifac.org)

Facebook : Comifac - Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Twitter : COMIFAC-Commission des Forêts d'Afrique Centrale

YOU TUBE :

[https://www.youtube.com/channel/UC\\_T8y94Bg4TSJLPFTeD20YQ/  
videos?shelf\\_id=1&sort=dd&view=0](https://www.youtube.com/channel/UC_T8y94Bg4TSJLPFTeD20YQ/videos?shelf_id=1&sort=dd&view=0)

## TABLE DE MATIERES

<b>TABLE DE MATIERES</b> .....	<b>i</b>
<b>LISTES DES ENCADRES</b> .....	<b>v</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>vi</b>
<b>LISTE DES PHOTOS</b> .....	<b>vi</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b> .....	<b>vii</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>2. UN APERCU SUR LES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX : CAS DE L’AFRIQUE CENTRALE</b> .....	<b>8</b>
2.1. Etat des Produits Forestiers Non Ligneux.....	8
2.1.1. Mode d’exploitation .....	8
2.1.2. Menaces .....	9
2.1.3. Causes des limites de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux.....	9
2.2. Cadre légal et réglementaires de l’exploitation et de la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux.....	10
2.2.1. Droit d’usage .....	11
2.2.2. Titre d’exploitation .....	12
2.2.3. Convention de gestion .....	12
2.3. Importance des Produits Forestiers Non Ligneux pour les populations locales et autochtones.....	13
2.3.1. Importance alimentaire .....	13
2.3.2. Importance économique .....	14
2.3.3. Importance socio-culturelle .....	14
2.3.4. Importance médicinale .....	15

2.4. Enjeux du Protocole de Nagoya pour la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux .....15

**3. CONDUITE D’UN PROCESSUS DE GESTION COLLABORATIVE DES AIRES PROTEGEES TRANSFRONTALIERES DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX ..... 17**

3.1. Démarche d’un processus de gestion collaborative des Aires Protégées Transfrontalières par l’exploitation et la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux végétaux .....17

3.1.1. Initiation du processus ..... 17

3.1.2. Identification des parties prenantes au processus ..... 18

3.1.2.1. Quand le faire ? ..... 18

3.1.2.2. Qui devra le faire ? ..... 19

3.1.2.3. Comment s’y prendre ? ..... 19

3.1.3. Analyse des parties prenantes ..... 20

3.1.3.1. Quand le faire ? ..... 20

3.1.3.2. Qui devra le faire ? ..... 21

3.1.3.3. Comment le faire ? ..... 21

3.1.4. Information et sensibilisation des parties prenantes ..... 21

3.1.4.1. Quand le faire ? ..... 21

3.1.4.2. Qui devra le faire ? ..... 21

3.1.4.3. Comment s’y prendre ? ..... 22

3.2. Identification des Produits Forestiers Non-Ligneux majeurs à valoriser .....23

3.2.1. Quand le faire ? ..... 23

3.2.2. Qui devra le faire ? ..... 24

3.2.3. Comment s’y prendre ?.....	24
3.2.4. Evaluation de la distribution spatiale des Produits Forestiers Non Ligneux majeurs par les populations locales.....	26
3.2.4.1. Quand le faire ?.....	26
3.2.4.2. Qui devra le faire ?.....	26
3.2.4.3. Comment s’y prendre ?.....	27
3.2.5. Encadrement des populations locales dans le suivi des Produits Forestiers Non Ligneux.....	29
3.2.5.1. Quand le faire ?.....	29
3.2.5.2. Qui devra le faire ?.....	29
3.2.5.3. Comment s’y prendre ?.....	29
3.3. Organisation des filières sur les Produits Forestiers Non Ligneux majeurs.....	31
3.3.1. Quand le faire ?.....	31
3.3.2. Qui devra le faire ? .....	31
3.3.3. Comment le faire ? .....	31
3.4. Instauration d’un dialogue continue entre les parties prenantes	36
3.4.1. Quand le faire ?.....	36
3.4.2. Qui devra le faire ? .....	37
3.4.3. Comment le faire ? .....	37
3.5. Gestion des conflits .....	41
3.5.1. Gestion des conflits entre les parties prenantes .....	41
3.5.1.1. Quand le faire ?.....	41
3.5.1.2. Qui devra le faire ?.....	41
3.5.1.3. Comment s’y prendre ?.....	42
3.5.2. Gestion des conflits Homme-Faune .....	43

3.6. Planification et élaboration des accords de coopération .....	44
3.6.1. Quand le faire ?.....	44
3.6.2. Qui devra le faire ? .....	44
3.6.3. Comment s’y prendre ?.....	44
3.7. Elaboration, financement et suivi de la mise en œuvre d’un plan de gestion collaborative .....	48
3.7.1. Quand le faire ?.....	48
3.7.2. Qui devra le faire ? .....	48
3.7.3. Comment le faire ? .....	49
<b>4. LEÇONS APPRISES.....</b>	<b>51</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>57</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>63</b>

## LISTES DES ENCADRES

<b>Encadré 1 :</b> Brève présentation des faiblesses et menaces des outils de gestion existants, des forces et opportunités qu’offre la valorisation des PFNL pour la gestion collaborative des APT .....	4
<b>Encadré 2 :</b> Démarrage de la gestion collaborative entre les parties prenantes impliquées dans l’exploitation des PFNL dans le TRIDOM segment Cameroun.....	22
<b>Encadré 3 :</b> Processus d’identification des Produits Forestiers Non Ligneux dans la zone TRIDOM segment Congo.....	25
<b>Encadré 4 :</b> Cartographie participative de la distribution spatiale des Produits Forestiers Non Ligneux dans l’espace TRIDOM segment Congo.....	27
<b>Encadré 5 :</b> Suivi des Produits Forestiers Non Ligneux et de la pression de la chasse par les populations locales de l’espace TRIDOM segment Cameroun.....	30
<b>Encadré 6 :</b> Parties prenantes impliquées dans les circuits commerciaux des PFNL de la zone du TRIDOM segment Congo.....	33
<b>Encadré 7 :</b> Effets positifs de la mise en place d’un marché hebdomadaire à Gribé dans l’espace TRIDOM segment Cameroun en 2018.....	34
<b>Encadré 8 :</b> Effets négatifs et solutions potentiels de la mise en place d’un marché hebdomadaire à Gribé dans l’espace TRIDOM segment Cameroun en 2018 .....	36

<b>Encadré 9 :</b> Instauration du dialogue continue entre les parties prenantes impliquées dans la gestion des Aires Protégées Transfrontalières dans le segment Cameroun .....	40
<b>Encadré 10 :</b> Orientation de la gestion des conflits Homme-Faune autour du PN d’Odzala-Kokoua dans le TRIDOM segment Congo.....	43
<b>Encadré 11 :</b> Points considérés lors de la planification des réunions de concertation de Gribé dans la zone TRIDOM segment Cameroun en 2018.....	46

### **LISTE DES FIGURES**

<b>Figure 1 :</b> Schéma de base d’une approche de gestion collaborative dans l’espace TRIDOM segment Cameroun.....	54
---	----

### **LISTE DES PHOTOS**

<b>Photo 1:</b> Carte participative élaborée par les populations locales et transcrite sur du papier.....	28
<b>Photo 2:</b> Formation des cartographes locaux .....	28
<b>Photo 3:</b> Collecte des données par un cartographe local formé .....	28
<b>Photo 4:</b> Viande de brousse exposée sur le marché de Souanké.....	33

## LISTE DES ABREVIATIONS

- APT** : Aire Protégée Transfrontalière
- COMIFAC** : Commission des Forêts d’Afrique Centrale
- CDB** : Convention sur la Diversité Biologique
- CIFOR** : Centre de Recherche Forestière Internationale
- CIRAD** : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- FAO** : *Food and Agricultural Organisation*
- MINEF** : Ministère de l’Economie Forestière
- MINFOF** : Ministère de Forêts et de la Faune
- OCFSA** : Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
- PFBC** : Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
- PFNL** : Produits Forestiers Non Ligneux
- PGC** : Plan de Gestion Collaborative
- PN** : Parc National
- PND-PFNL** : Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux
- RAPAC** : Réseau des Aires Protégées d’Afrique Centrale
- TNS** : Tri National de la Sangha
- TRIDOM** : Tri National Dja-Odzala-Minkébé
- UFA** : Unité Forestière d’Aménagement
- UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- WCS** : *Wildlife Conservation Society*
- WWF** : Fond Mondial pour la Nature
- ZIC** : Zone d’Intérêt Cynégétique
- ZICGC** : Zone d’Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire



## 1. INTRODUCTION

Au niveau mondial, à la suite des initiatives de conservation de la biodiversité tel que le sommet de la terre, les Aires Protégées Transfrontalières (APT) ont été reconnues comme un moyen pour inciter l'interaction et la coopération entre les Etats pour l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (CDB, 1992). Leur biodiversité exceptionnelle couplée à celle d'autres espaces environnants ont été également reconnues comme une réponse aux enjeux liés à la pauvreté et aux changements planétaires. De façon opérationnelle, les APT ont vu le jour suite aux initiatives inter-Etats sous l'impulsion de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui avait pris la première initiative d'élaborer un guide de gestion des APT à l'échelle internationale (UICN, 2001). On notera aussi le programme *Man and Biosphere* (MAB) de l'UNESCO, comme l'un des pionniers de ce concept. Avec le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), ces organisations se sont manifestées dans le cadre de la planification de la gestion des ATP à travers la mise sur pied des projets et des lignes directrices relatives au concept « Parcs pour la paix ». En vue de la promotion de ce concept, l'une des premières initiatives fut l'atelier sur les parcs transfrontaliers tenu à Banff, au Canada, en 1988. Depuis 1997, l'idée de la promotion de ce concept par l'UICN était de renforcer la coopération pour la conservation de la biodiversité, la prévention et la résolution des conflits, la réconciliation, et le développement durable au

niveau régional et sous régional. Cette approche a pris corps dans la sous-région Afrique Centrale à partir des années 2000 où plusieurs APT ont vu le jour, notamment la Tri-National de la Sangha (TNS), la Tri-National Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM), l'espace lac Toumba-lac Télé, le Parc Transfrontalier Mayumba-Conkouati-Douli, le Complexe Transfrontalier du Mayombe (CTM), la Bi-nationale Séna-Oura-Bouba-Ndjiddah (BSB Yamoussa) entre autres.

Les différents états conscients de l'opportunité qu'offrent les APT, ont ratifié des accords pour démontrer leurs engagements aux principes internationaux de coopération d'une part et de conservation de la biodiversité d'autre part, avec pour finalité l'amélioration du niveau de vie de leurs populations. Un cas palpable est l'initiative des pays d'Afrique Centrale connue comme une des régions les plus riches en termes de biodiversité à l'échelle planétaire avec un taux d'endémisme exceptionnel (FAO, 2003). Au regard de l'importance de cette riche biodiversité, les Chefs d'Etats des pays d'Afrique Centrale se sont engagés, à travers la « Déclaration de Yaoundé » de mars 1999, à assurer de façon concertée et collaborative la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et des écosystèmes qu'il regorge. Cet engagement s'est traduit par la mise en place en 2005 de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et à l'élaboration de son premier Plan de Convergence (2005-2014) qui évoque dans son Axe

Stratégique 4 la nécessité d'une approche de gestion concertée des zones et des APT.

Dans un élan de mise en place des réformes pour assurer l'efficacité de la gestion des ressources naturelles dans l'espace COMIFAC, des documents cadres ont été élaborés notamment les Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des Produits Forestiers Non Ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale, la Stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays de l'espace COMIFAC, le Guide pour la création des Aires Protégées Transfrontalières (APT) en Afrique Centrale, et le Guide de planification et de gestion des aires protégées en Afrique Centrale. Malgré ces efforts, des problèmes de gestion des APT persistent notamment de la sous-région Afrique Centrale où de plus en plus, des approches collaboratives s'érigent comme levier des défis de gestion.

Dans le contexte territoriale actuel autour des APT caractérisé par une démographie en perpétuelle augmentation, une facilité de déplacements inter-Etats, une connectivité biologique des aires protégées aux frontières des Etats, et une non reconnaissance de ces frontières par les peuples autochtones, on note une interaction grandissante entre les populations et les aires protégées caractérisée expressément par des incursions pour la collecte des PFNL. Les PFNL d'origine animale et végétale, ressources indispensables pour la survie des millions de

personnes en général et des populations riveraines aux APT en particulier, deviennent à ce titre une opportunité pour raffermir les principes fondamentaux de gestion transfrontalière des aires protégées. Etant un héritage commun, la panoplie de dispositions stratégiques et opérationnelles mise en place par les Etats membres, garants des ressources naturelles et du bien-être des populations desdites APT, ont toujours manqué d'utiliser les PFNL comme levier pour enclencher une gestion collaborative. De ce constant, des initiatives devant promouvoir une gestion collaborative des APT dans le cadre de la valorisation des PFNL ont été implémentées en République du Cameroun et en République du Congo dans le paysage TRIDOM suite au fruit de la collaboration entre l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et la COMIFAC. C'est sur la base des expériences du Cameroun et au Congo, et de toute autre expérience documentée sur les APT réalisée à travers le monde, que le présent Guide de gestion collaborative des APT dans le cadre de la valorisation des PFNL a été élaboré. Il s'appuie sur les faiblesses et menaces des outils de gestion existants, et capitalise les forces et opportunités qu'offre la valorisation des PFNL dans la gestion actuelle des APT pour enclencher un processus de gestion collaborative (Encadré 1).

**Encadré 1 :** Brève présentation des faiblesses et menaces des outils de gestion existants, des forces et opportunités qu'offre la valorisation des PFNL pour la gestion collaborative des APT

<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements non harmonisés entre les pays membres des APT ;</li> <li>• Non existence des plans de gestion conjoints des APT ;</li> <li>• Mauvaise gouvernance des ressources forestières par les administrations compétentes ;</li> <li>• Non effectivité des mesures de compensation pour juguler les dégâts causés par la faune sauvage ;</li> <li>• Existence d'un climat de suspensions entre les principales parties prenantes presque toujours en conflit ;</li> <li>• Non reconnaissance du rôle que peuvent jouer les populations locales et autochtones dans la gestion collaborative des APT ;</li> <li>• Non intégration des populations locales dans la prise des décisions de gestion concernant les APT ;</li> <li>• Non prise en compte des possibilités de valorisation des PFNL dans la planification de la gestion collaborative des APT.</li> </ul>	<p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Persistance/intensification du grand braconnage et des exploitations illégales dans les APT, souvent avec la complicité des populations riveraines voire même des services de la conservation ;</li> <li>• Diversité des parties prenantes avec des intérêts très divergents rendant difficile la cohésion des actions conjointes ;</li> <li>• Persistance de conflits de divers ordres entre les populations locales et autorités en charge de la gestion des APT ;</li> <li>• Méconnaissance du potentiel en ressources naturelles disponibles et des relations écologiques entre les différents éléments des paysages constitutifs des APT ;</li> <li>• Non existence de méthodes définissant les quotas de prélèvement des PFNL.</li> </ul>
<p><b>Forces</b></p>	<p><b>Opportunités</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhésion aux traités et conventions internationaux et sous régionaux des pays membres des APT ;</li> <li>• Existence de nombreux outils de planification et gestion (Plan de convergence de la COMIFAC, Directive de gestion des PFNL dans l'espace COMIFAC, Plans d'aménagement, etc) dans les pays membres des APT et aux niveaux sous régionaux ;</li> <li>• Existence d'un potentiel floristique et faunique certain dans les APT ;</li> <li>• Existence d'un réseau relativement important d'ATP couvrant la plupart des écosystèmes dans les différentes sous-régions ;</li> <li>• Diversité d'acteurs dont il serait utile de bien coordonner les actions ;</li> <li>• Possibilités qu'offre la valorisation des PFNL pour enclencher une gestion collaborative entre les différentes parties prenantes autour des APT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la coopération entre les Etats membres des APT ;</li> <li>• Renforcement de la coopération entre les parties prenantes impliquées dans la gestion des APT ;</li> <li>• Valorisation des PFNL pour enclencher une gestion collaborative des APT ;</li> <li>• Opportunités de développement économique local ;</li> <li>• Opportunité de lutte contre la pauvreté en milieu rural ;</li> <li>• Reconnaissance du droit des populations locales et des peuples autochtones;</li> <li>• Harmonisation des réglementations entre les Etats membres des APT ;</li> <li>• Possibilité d'aboutir à un Plan de gestion commun aux APT ;</li> <li>• Opportunité de renforcer la lutte contre le grand braconnage et les exploitations illicites transfrontalières.</li> </ul>
--	--

Le présent guide est élaboré à l'attention des administrations en charge des aires protégées, des décideurs politiques, des partenaires techniques

et financiers, des Organisation de la Société Civiles (OSC), des élites et élus locaux, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), des Organisations paysannes (OP), et de toute tierce personne œuvrant de façon directe ou indirecte dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations locales et de la conservation des ressources naturelles dans et autour des APT créées ou en cours de création.

Le présent guide est élaboré pour être utilisé lors de l'initiation d'un processus de création des ATP ou pendant la révision des documents de planification et de gestion. Il pourra être également utilisé par les CTD lors de l'élaboration des plans de développement communal. Les instances en charge de l'aménagement du territoire pourront également s'en servir.

Le présent guide est élaboré suivant les étapes d'une gestion collaborative des APT basée sur la valorisation des PFNL, étapes qui constituent l'essentiel des fiches pratiques qui devront être adaptées au contexte particulier de chaque APT.

## 2. UN APERCU SUR LES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX : CAS DE L'AFRIQUE CENTRALE

### 2.1. Etat des Produits Forestiers Non Ligneux

De nos jours, les PFNL ne sont plus considérés comme des produits forestiers de moindre importance de par le monde (Loubelo, 2012). Ils avaient été considérés comme un moyen direct pour protéger les forêts contre l'exploitation du bois ou l'expansion de l'agriculture en Amazonie (FAO, 2016). Il existe une variabilité d'espèces de PFNL clés d'origine végétale et animale ayant une haute valeur économique. Ce sont des ressources fournissant des biens monétaires et non monétaires aux populations et contribuant ainsi à l'amélioration de leur condition de vie et à la sécurité alimentaire. L'importance des PFNL pour les Etats et les populations d'Afrique Centrale est bien documentée (voir Endamana *et al.*, 2016 ; FAO, 2016). Leur gestion sous-entend la capitalisation des informations sur l'abondance, l'exploitation, la valorisation et les différentes menaces qui pèsent sur ces ressources.

#### 2.1.1. Mode d'exploitation

En Afrique Centrale, les modes d'exploitation par accès libre ou contrôlé (Ngwasiri *et al.*, 2002) des PFNL diffèrent d'un Etat à un autre en fonction du type de ressource, sa valeur d'usage et de la zone de collecte. L'exploitation des PFNL d'origine végétale se fait soit sur les arbres sur pied par le ramassage des fruits, des amandes, l'écorçage, ...etc, soit par l'abattage de ces arbres. L'arrachage est le plus souvent observé pour les

espèces herbacées. En ce qui concerne les PFNL d'origine animale, leur exploitation est autorisée par des textes réglementaires qui définissent les zones, les périodes et les espèces à exploiter selon leur statut au niveau national et international, ainsi que le mode de prélèvement (piégeage, utilisation des armes à feu, flèches et arbalètes, ramassage, ...etc). La diversité des modes d'exploitation des PFNL d'origine végétale et animale est à l'origine des pressions exercées sur ces ressources (FAO, 2007).

### **2.1.2. Menaces**

Les menaces qui pèsent sur les PFNL regroupent entre autres la surexploitation et l'exploitation anarchique au travers des outils et techniques non réglementaires. A ces menaces s'ajoutent le changement climatique, la conversion et le changement d'utilisation des terres, les méthodes d'exploitation non durable, l'inexistence de méthodes définissant les quotas de prélèvement. Ces menaces sont souvent liées à la pauvreté des communautés riveraines des écosystèmes forestiers, l'accroissement démographique, le manque d'activités alternatives génératrices des revenus et la forte demande sur le marché national, sous régional et international (FAO, 2016).

### **2.1.3. Causes des limites de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux**

La valorisation des PFNL reste encore moins développée (Konzi-Sarambo *et al.*, 2012). Cette valorisation nécessite une exploitation

durable et l'organisation d'une filière sur les PFNL tout en tenant compte de l'offre et de la demande. Les limites observées dans la valorisation de ces ressources résultent de l'insuffisance technologique. Pour en assurer la durabilité, il faut renforcer les capacités des acteurs dans les bonnes techniques/technologies de transformation et de conditionnement. Les méthodes de stockage restent traditionnelles à cause du manque de technologie améliorée et du manque de moyens de conservation (Waneyombo-Brachka, 2010).

## **2.2. Cadre légal et réglementaires de l'exploitation et de la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux**

Sous l'impulsion du Sommet de Rio de 1992 et de la multitude d'initiatives sous régionales (COMIFAC, RAPAC, CEFDHAC, ...), les pays de l'espace COMIFAC ont signé et ratifié plusieurs conventions et traités sous régionaux et internationaux. Ce qui s'est traduit par l'adoption des lois et réglementations nationales qui consacrent une place de choix à la gestion durable des ressources forestières en général et des PFNL en particulier. Entre 1981-2015, les différents pays d'Afrique Centrale ont mis en place les textes réglementaires portant sur la gestion des ressources forestières et fauniques. Pour l'ensemble des pays de l'espace COMIFAC, l'accès aux PFNL se fait dans le cadre du droit d'usage des populations locales, d'un titre d'exploitation ou d'une convention de gestion signée avec l'Etat (COMIFAC, 2007).

Généralement, les droits des populations locales ne sont pas assez clairement définis et notamment celui qui autorise les communautés à « user, fructifier et abuser » des forêts. Les lois forestières de certains pays limitent ces droits d'usage à l'autoconsommation et excluent la commercialisation (Masuch *et al.*, 2011). Mais dans certains cas, les populations riveraines peuvent, sans intermédiaires, commercialiser ou échanger les PFNL non menacés contre d'autres biens (COMIFAC, 2007). La majorité des petits et moyens producteurs y opèrent donc dans l'illégalité alors qu'il serait préférable pour eux de pouvoir légaliser leur statut entrepreneurial (FAO, 2016). A ces réglementations des pays, s'ajoutent les « Directives sous régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale » adoptées en 2007. Ces directives constituent des mesures de référence en matière de gestion durable des PFNL, adaptables aux différents pays. C'est aussi un texte juridique à caractère non contraignant, mais qui constitue un repère pour tous les Etats concernés (FAO, 2016).

### **2.2.1. Droit d'usage**

Le droit d'usage instauré par les réglementations des pays d'Afrique Centrale donne le droit aux populations locales de satisfaire leurs besoins domestiques en prélevant les PFNL dans les forêts. La commercialisation de ces produits à l'échelle locale fait également partie de ce droit d'usage. Mais à ce jour, certains gestionnaires des aires protégées estiment qu'offrir un accès réglementé aux communautés serait une brèche dans

la sécurisation des ressources. Néanmoins, dans la perspective d'assurer la durabilité de certaines ressources au regard de leur caractère de bien commun et de leur surexploitation, les Etats doivent mettre un accent sur la clarification de l'étendue du droit d'usage, la définition des listes des PFNL menacés et des mesures adéquates concertées pour répondre à ces menaces (COMIFAC, 2007).

### **2.2.2. Titre d'exploitation**

De manière légale et réglementaire, et selon les Etats, l'administration en charge des forêts, à travers ses démembrements administratifs en charge de la promotion et de la valorisation des PFNL, définit les procédures d'obtention des titres d'exploitation des PFNL à but lucratif. Le titre d'exploitation est obtenu par soumission d'un dossier auprès de l'administration en charge des forêts. Tous les PFNL ne sont pas assujettis à un titre d'exploitation exceptés les PFNL dits phares dont l'attribution des titres d'exploitation est basée sur une évaluation de ladite ressource à travers les inventaires (COMIFAC, 2007). L'obtention de ces titres se révèle compliquée, avec des durées souvent peu adaptées aux besoins et des lourdeurs administratives qui poussent les exploitants à exercer dans l'illégalité (COMIFAC, 2010).

### **2.2.3. Convention de gestion**

La convention de gestion est obtenue dans le cadre d'une exploitation collective des PFNL à but lucratif par les communautés locales. Cette convention est signée entre l'administration forestière et la communauté

locale concernée. En dehors de la demande en vue d'obtention de la convention de gestion, les communautés locales avec l'assistance gratuite de l'administration forestière élaborent un Plan Simple de Gestion qui est joint à ladite demande (COMIFAC, 2007).

### **2.3. Importance des Produits Forestiers Non Ligneux pour les populations locales et autochtones**

Les PFNL constituent une des ressources primordiales dans la satisfaction des besoins des populations vivant à la périphérie des aires protégées (Ketchatang *et al.*, 2017). En Afrique Centrale, ils contribuent de manière significative aux revenus monétaires et non monétaires des ménages (Endamana *et al.*, 2016). Ainsi, ils fournissent des sources alimentaires, médicinales tout en générant également des revenus à environ 80% des populations locales vivant dans les zones forestières (Loubelo 2012; Levang *et al.*, 2015). Cette valeur des PFNL a suscité de nombreuses initiatives ayant pour objectif la promotion de l'utilisation durable et la commercialisation des PFNL comme moyens pour améliorer le bien-être des populations rurales, et en même temps conserver les forêts existantes.

#### **2.3.1. Importance alimentaire**

Par le passé, les populations proches des forêts et particulièrement celles de l'Afrique subsaharienne ont toujours exploité les ressources forestières pour se nourrir (Grivetti *et al.*, 2000). Celles-ci contribuent énormément à assurer surtout aux groupes sociaux les plus vulnérables,

une couverture des besoins nutritionnels. Les PFNL rentrent souvent dans la composition des sauces sous forme de feuilles, légumes, aromates et matières grasses. Au-delà de leur utilisation dans les sauces, ils peuvent faire office de nourriture d'appoint ou de snacks pour les populations forestières. Ils jouent souvent un rôle de complément de la base alimentaire (feuilles, fruits, arilles, graines, racines et fleurs) (FAO, 2016).

### **2.3.2. Importance économique**

La commercialisation des PFNL est très florissante et permet de compléter le revenu des ménages. Dans certains pays, elle procure un profit hebdomadaire moyen supérieur au salaire minimal d'un travailleur urbain (Ndoye *et al.*, 1998). Sur les marchés régionaux et internationaux, les PFNL font aussi l'objet d'échanges et permettent ainsi d'acquérir des devises étrangères (FAO, 2016). Une étude réalisée dans la TNS démontre que les PFNL contribuent entre 43 à 68% de revenu total de ménages en milieu rural (Endamana *et al.*, 2018). Le potentiel économique des PFNL, au niveau national et international, est bien documenté (Shackleton *et al.*, 2011 ; FAO, 2016).

### **2.3.3. Importance socio-culturelle**

Les relations entre la population rurale et les PFNL ne se limitent pas seulement à la récolte des organes; ils revêtissent également une signification socioculturelle et religieuse. La croyance et les traditions des populations font partie intégrante de leurs relations avec

l'environnement. De nombreux produits de ramassage sont dotés d'une signification culturelle. C'est le cas par exemple des noix de cola (*Cola* spp.) qui occupent une place importante dans les offrandes culturelles substantielles, ou qui est utilisé pour resserrer les liens entre les familles lors des mariages au Cameroun (FAO, 2016).

#### **2.3.4. Importance médicinale**

Les PFNL représentent aussi une source importante de soins médicaux dans les zones rurales où le système médicinal moderne est insuffisant voire inexistant. Par ailleurs, les populations locales ont recours exclusivement aux espèces médicinales pour leurs soins quotidiens. Les feuilles et les écorces constituent les parties les plus utilisées, et la majorité des remèdes est préparée sous forme de décoction. La connaissance des usages des plantes médicinales est la résultante d'une longue expérience accumulée et transmise d'une génération à une autre (Mehdioui et Kahouadji, 2007).

### **2.4. Enjeux du Protocole de Nagoya pour la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux**

Le Protocole de Nagoya adopté le 29 octobre 2010 au Japon porte sur l'accès aux ressources biologiques et génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. L'essentiel de ces ressources génétiques se recrutent parmi les PFNL. Ce traité est une opportunité supplémentaire pour développer le commerce sous-régional et les exportations des ressources forestières sur le marché international.

Il est prévu la création d'un organe multilatéral mondial avec pour mission de s'assurer que les bénéfices des utilisateurs (de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à ces ressources) seront mis au service de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et non à celui des seuls intérêts économiques (FAO, 2016).

### **3. CONDUITE D'UN PROCESSUS DE GESTION COLLABORATIVE DES AIRES PROTEGEES TRANSFRONTALIERES DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX**

La conduite d'un processus de gestion collaborative des APT axé sur l'exploitation et la valorisation des PFNL devra suivre les étapes ci-après :

#### **3.1. Démarche d'un processus de gestion collaborative des Aires Protégées Transfrontalières dans le cadre de la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux végétaux**

##### **3.1.1. Initiation du processus**

###### **3.1.1.1. Quand le faire ?**

L'initiation du processus de gestion collaborative des APT devra se faire lors du processus de classement officiel de l'espace. Dans la plupart des cas, ces APT sont déjà créées. Il serait donc important de saisir l'occasion qu'offre la révision des documents de planification et de gestion de ces espaces pour enclencher le processus.

###### **3.1.1.2. Qui devra le faire ?**

Les administrations en charge des aires protégées devraient pouvoir engager le processus. Mais, compte tenu du fait que ces administrations sont la plupart du temps en conflit avec les populations riveraines et autochtones, et aussi souvent avec les autres parties prenantes, il serait

judicieux qu'elles se fassent accompagner dans la démarche par une tierce partie compétente pour crédibiliser le processus.

### **3.1.1.3. Comment s'y prendre ?**

L'initiation du processus de gestion collaborative des APT au travers les PFNL devra se faire à travers la sensibilisation continue et la concertation (fora, ateliers ou tout espace de dialogue reconnu, affichage, radio locale, ... etc) entre les différentes parties prenantes impliquées dans la protection, l'utilisation, la valorisation et la gestion des PFNL dans et autour des AP concernées. Il sera question d'établir un état de lieux des PFNL, de forger une vision commune sur les PFNL, d'asseoir un consentement, de reconnaître son potentiel unificateur et de les faire valoir auprès des CTD ou des potentiels bailleurs de fonds dans les espaces de dialogue et les marchés à l'échelle locale, nationale, sous régionale et internationale.

## **3.1.2. Identification des parties prenantes au processus**

### **3.1.2.1. Quand le faire ?**

Le processus d'identification et de catégorisation des parties prenantes impliquées dans la gestion collaborative des APT devra se faire lors de la planification territoriale en vue de la mise en place de l'AP concernée, ou lors de l'élaboration des documents de planification et de gestion de ces espaces. Pour les ATP déjà créées et qui ont manqué initialement d'identifier et catégoriser les parties prenantes, ces dernières devront être

prises en compte lors de la révision des documents de planification et de gestion pour les intégrer dans le processus.

### **3.1.2.2. Qui devra le faire ?**

L'identification des parties prenantes devra se faire par une tierce partie compétente mandatée par les administrations en charge des AP des pays membres. Cette tierce partie, neutre, interviendra pour appuyer le gestionnaire des AP déjà créées ou de celles en cours de création, dans l'initiation de prises de contacts et de concertations préalables afin d'identifier toutes les parties prenantes qui pourraient avoir un rôle à jouer dans le processus.

### **3.1.2.3. Comment s'y prendre ?**

Il sera question à différentes échelles administratives (centrale, régionale et locale), d'organiser des concertations et sensibilisations afin de recueillir les informations sur les parties prenantes qui agissent sur les PFNL, et de les catégoriser en :

#### **a) Acteurs primaires**

Les populations locales et autochtones riveraines qui prélèvent les PFNL dans et autour des AP pour leur subsistance (autorités traditionnelles, organisations paysannes et les sociétés secrètes), et le service de la conservation qui a la charge de la gestion de l'espace et des espèces qui s'y trouvent constituent l'essentiel de ce groupe.

#### **b) Acteurs secondaires**

Il s'agit des parties prenantes impliquées dans le circuit de commercialisation des PFNL (acheteurs, transporteurs, vendeurs, touristes, etc.). A ce groupe, s'ajoutent l'administration en charge de l'aire protégée à un niveau hiérarchique élevé, les CTD, les élites et les élus locaux, et les détenteurs d'autres titres (Concessions forestières, Entreprises de transformation du bois, Sociétés de safari, Société minières, ...) inclus dans l'espace couvert par l'APT. Mais, sur la base de leur localisation proche ou lointaine des AP et des communautés locales, ces derniers pourront souvent être considérés comme des parties prenantes primaires.

### **c) Acteurs tertiaires**

Il s'agit des autorités administratives et religieuses, les forces de maintien de l'ordre, les partenaires techniques et financiers, les OSC et tout autre acteur pouvant jouer un rôle d'appui-conseil dans le processus de collaboration.

## **3.1.3. Analyse des parties prenantes**

### **3.1.3.1. Quand le faire ?**

A la suite de l'identification des parties prenantes, l'analyse de ces dernières devra suivre pour bien identifier leurs rôles actuels, déceler des incompatibilités et des conflits d'intérêts potentiels, afin de pouvoir leur donner un rôle adéquat dans le processus de collaboration à mettre en place.

### **3.1.3.2. Qui devra le faire ?**

La même équipe chargée de l'identification des parties prenantes devra continuer le travail d'analyse de ces derniers (confère section 3.1.2.2.).

### **3.1.3.3. Comment le faire ?**

Il sera question d'identifier les relations préliminaires entre les parties prenantes, caractériser la nature de ces relations (densité, conflit, collaboration, complicité, ...etc), et la répartition de pouvoir entre les groupes d'acteurs. Partant des informations recueillies sur des parties prenantes qui agissent sur les PFNL (confère section 3.1.2.3), une analyse du réseau d'interactions des parties prenantes (*Social Network Analysis*) devra être construite. Son interprétation s'appuiera sur les besoins actuels et futurs des parties prenantes qui utilisent, valorisent et gèrent les PFNL ainsi que de leur opinion de la vision de gestion collaborative.

## **3.1.4. Information et sensibilisation des parties prenantes**

### **3.1.4.1. Quand le faire ?**

Toutes les parties prenantes devront être informées et sensibilisées depuis l'initiation du processus, et à chacune des étapes qui suivront. Ceci permettra de renforcer la participation des différentes parties prenantes au processus de collaboration engagée.

### **3.1.4.2. Qui devra le faire ?**

La même équipe chargée de l'identification et de l'analyse des parties prenantes devra continuer le travail d'information et de sensibilisation des parties prenantes (confère section 3.1.2.2.).

### 3.1.4.3. Comment s’y prendre ?

Des réunions de concertation continues dans le temps et dans l’espace, avec à chaque fois des thèmes différents mais progressifs à discuter, sont essentielles pour réussir cette activité. Ainsi, ce processus permettra par exemple d’informer les différentes parties prenantes sur les valeurs des PFNL en tant qu’héritage commun, le statut des AP dont ils dépendent, les activités en cours et futures à réaliser dans et autour des APT notamment celles qui concernent directement les populations riveraines, ... etc.

L’encadré 2 présente un processus de démarrage de gestion collaborative entre les parties prenantes impliquées dans l’exploitation des PFNL dans le TRIDOM segment Cameroun.

**Encadré 2 : Démarrage de la gestion collaborative entre les parties prenantes impliquées dans l’exploitation des PFNL dans le TRIDOM segment Cameroun**

Dans la zone de Gribé en périphérie du PN de Boumba-Bek (PNBB) et des autres titres (Unités Forestières d’Aménagement (UFA), Zone d’Intérêt Cynégétique (ZIC), Forêt Communautaire (FC) au Sud-est Cameroun, vivent les peuples chasseur-cueilleur pygmées «Baka» (environ 1300 individus) et des peuples agriculteurs «Bantous» (environ 1100 individus). Ces peuples dépendent essentiellement de la chasse, la cueillette et l’agriculture. Les revenus proviennent de la vente de cacao et des PFNL. Outre l’agriculture, les activités de subsistance de ces populations locales sont exercées dans les AP (PN, UFA et ZIC) et les FC.

L’identification des parties prenantes a commencé avec la réunion de lancement du micro-projet tenu à Gribé en présence des autorités

administratives, judiciaires, religieuses, Délégué Département du MINFOF de la Bouba-et-Ngoko, Conservateur et écogardes du PNBB, Chef de Poste forestier de Ngato-nouveau, Gestionnaires de l'UFA et des ZIC voisines, et FC, Chefs traditionnelles et les populations locales de huit villages riverains. Par la suite, trois ateliers, « Réunion de Concertation », ont été tenus dans le même village pour davantage sensibiliser les populations locales sur les objectifs, les activités et les attentes du micro-projet, et de recueillir leurs doléances.

Pour ce cas de figure, les parties prenantes primaires concernées par la gestion collaborative des AP concernées étaient les populations locales Baka et Bantou et les Chefs des huit villages riverains, et le service de la conservation du PNBB. Les parties prenantes secondaires étaient constituées des gestionnaires des UFA et des ZIC, et des FC, les acheteurs et revendeurs des PFNL, la Délégation Départementale du MINFOF de Yokadouma. Les partenaires techniques et financiers, les autorités administratives de Yokadouma, les autorités religieuses résidant dans un village voisin, et la Brigade de gendarmerie de Ngato-nouveau constituaient les parties prenantes tertiaires.

Les séances d'information et de sensibilisation qui ont suivi consistaient à réunir les populations locales et les autres parties prenantes au niveau local afin d'échanger sur la nécessité de valorisation des PFNL en tant qu'élément déclencheur du processus de gestion collaborative. Il était également question de l'organisation d'un marché périodique (hebdomadaire) pour les PFNL à Gribé.

## **3.2. Identification des Produits Forestiers Non-Ligneux majeurs à valoriser**

### **3.2.1. Quand le faire ?**

L'identification des PFNL majeurs devra se faire pendant les études socio-économiques, les inventaires de biodiversité, les études sur les Forêts à Haute Valeur de Conservation, ou les Etudes d'Impact

Environnemental et Social, au moment processus de classement et de l'élaboration des documents de planification et de gestion des APT, ou lors de leur révision.

### **3.2.2. Qui devra le faire ?**

L'identification des PFNL phares devra se faire par les administrations en charge des AP, et le cas échéant en collaboration avec les responsables des autres titres (concessions forestières, forêt des communautés, titres miniers,...etc) inclus dans l'espace couvert par l'APT, avec la participation des populations locales et autochtones garantes des connaissances écologiques et culturelles sur ces produits. Toute tierce personne ayant des compétences avérées en valorisation des PFNL et en gestion collaborative pourrait aussi être contractée par les administrations en charge des AP.

### **3.2.3. Comment s'y prendre ?**

Dans beaucoup de cas, il faudrait d'abord capitaliser sur les rapports qui existent sur les PFNL dans l'espace concerné. Il serait aussi utile de faire des enquêtes auprès des populations locales pour recueillir des informations complémentaires sur les PFNL, leurs usages, leurs transformations et leurs commercialisations. Des boîtes à outils (*Poverty-Forest Linkages Toolkit*) développées par les partenaires techniques et chercheurs ayant œuvré dans la zone, pourraient aussi être utilisées afin d'évaluer la contribution des PFNL dans l'économie des ménages et déceler ceux qui seraient les plus rentables à valoriser. Un cas

d'identification des PFNL auprès des populations locales dans la zone TRIDOM segment Congo est présenté dans l'encadré 3.

**Encadré 3 : Processus d'identification des Produits Forestiers Non Ligneux dans la zone TRIDOM segment Congo**

Après le processus d'identification des parties prenantes dans huit villages autour du PN d'Odzala-Kokoua notamment dans les départements de la Sangha et de la cuvette Ouest, les enquêtes et groupes de discussion ont été menés dans les ménages avec l'aide des guides interprètes locaux. Le caractère sédentaire du ménage et la connaissance du membre enquêté sur les divers usages des PFNL en conditionnaient le choix. L'enquête était articulée autour de la typologie des PFNL prélevés, consommés et commercialisés pour déceler les valeurs monétaires et non monétaires de ces produits. Ces enquêtes ont été complétées par des groupes de discussion dans chacun des villages visités afin d'identifier les saisons de production et les PFNL prioritaires à valoriser par l'organisation des filières. Ce processus avait permis d'identifier 11 plantes alimentaires et condimentaires, consommées localement et/ou commercialisées, les saisons de récolte et le niveau de la demande dans le département de la Sangha.

Espèces	Saisonnalité	Consommée	Commercialisée	Usages	Demande
<i>Irvingia gabonensis</i>	Juin-Juillet	X	X	Alimentaire	Forte
<i>Irvingia robur</i>	Juin-Juillet	X	X	Alimentaire	Forte
<i>Gnetum africanum</i>	Toute l'année	X	X	Alimentaire	Forte
<i>Dacryodes edulis</i>	Octobre-	X	X	Alimentaire	Moyenne
Champignons comestibles	Janvier-Mai-	X		Alimentaire	Moyenne
<i>Cola acuminata</i>	Décembre	X	X	Alimentaire	Moyenne
<i>Cola rostrata</i>	Variable	X	X	Alimentaire	Moyenne
<i>Chrysophyllum lacourtianum</i>	Juin-Septembre	X	X	Alimentaire	Moyenne
<i>Aframomum</i> spp.	Août-	X	X	Alimentaire	Moyenne
<i>Piper guineense</i>	Octobre		X	Alimentaire	Moyenne
	Toute l'année			Alimentaire	
	Toute l'année				
<i>Myrianthus arboreus</i>	Avril-Décembre	X			Moyenne

### 3.2.4. Evaluation de la distribution spatiale des Produits Forestiers Non Ligneux majeurs par les populations locales

#### 3.2.4.1. Quand le faire ?

L'évaluation de la distribution spatiale des PFNL devra se faire à tout moment après l'élaboration des documents de planification et de gestion des APT ou lors de leur révision, ou même à tout moment lorsqu'il est décidé de valoriser les PFNL ou d'en faire un instrument de gestion collaborative.

#### 3.2.4.2. Qui devra le faire ?

L'évaluation de la distribution spatiale des PFNL devra se faire par les populations locales elles-mêmes avec l'assistance d'une tierce personne mandatée par les administrations en charge des AP ou par les CTD ou

même par les ONG compétentes dans la cartographie participative et les inventaires de biodiversité.

### **3.2.4.3. Comment s’y prendre ?**

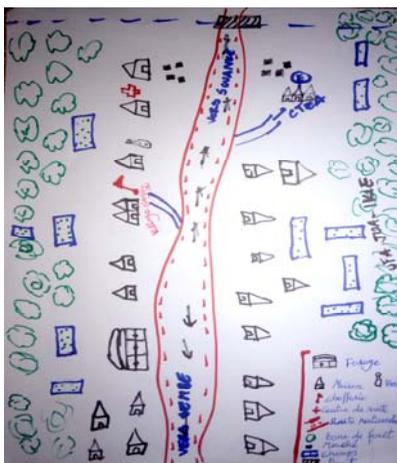
La cartographie participative étant un outil ayant suffisamment fait ses preuves en matière de délimitation des espaces utilisés par les communautés riveraines, elle devra être utilisée pour délimiter les aires de collecte des PFNL par les populations locales et autochtones, les sites de concentration des PFNL et les zones à conflits potentiels entre des territoires villageois voisins, ou même entre ceux-ci et les APT. Cette cartographie participative devra être complétée par un inventaire proprement dit exécuté sur le terrain par les populations locales sous la supervision d’une tierce personne mandatée. Un cas d’élaboration de la carte participative de la distribution des PFNL dans l’espace TRIDOM segment Congo est présenté dans l’encadré 4.

#### **Encadré 4 : Cartographie participative de la distribution spatiale des Produits Forestiers Non Ligneux dans l’espace TRIDOM segment Congo**

L’objectif de la cartographie participative de la distribution spatiale des PFNL dans l’espace TRIDOM segment Congo était de comprendre comment les communautés locales utilisent leur terroir qui se trouve à la périphérie du PN d’Odzala-Kokoua afin de maîtriser les impacts des activités humaines et de cerner les limites des pratiques des droits d’usage. Pour y arriver, les étapes suivantes ont été déroulées :

- Information des populations locales sur la tenue de la cartographie participative ;

- Concertation avec les populations locales pour clarifier les objectifs, les attentes et de la finalité des cartes ;
- Elaboration des cartes des sites de collecte des PFNL au sol ;
- Transcription sur papier avec les communautés locales des cartes faites au sol (Photo 1);
- Formation des cartographes locaux sur la collecte des données de terrain (Photo 2);
- Géo-référencement des sites de collecte des PFNL par des cartographes locaux formés (Photo 3) ;
- Transcription des points GPS sur une carte géo-référencée ;
- Identification et validation des sites d'activités des populations locales sur une carte géo-référencée ;
- Collecte d'autres informations socio-économiques.



**Photo 2:** Carte participative élaborée par les populations locales et transcrite sur du papier



**Photo 1:** Formation des cartographes locaux



**Photo 3:** Collecte des données par un cartographe local formé

### **3.2.5. Encadrement des populations locales dans le suivi des Produits Forestiers Non Ligneux**

#### **3.2.5.1. Quand le faire ?**

L'encadrement des populations locales devra se faire avant, pendant et après le processus de création de l'AP, de l'évaluation du potentiel et la détermination des aires de distribution des PFNL, et de l'opérationnalisation de la gestion collaborative.

#### **3.2.5.2. Qui devra le faire ?**

Cette tâche incombe à toute tierce personne justifiant des compétences en suivi et valorisation des PFNL mandatée par les administrations en charge des AP, ou même par les CTD si elles en acquièrent les compétences nécessaires, ou aussi par les ONG compétences en la matière.

#### **3.2.5.3. Comment s'y prendre ?**

L'encadrement des populations locales pour le suivi des PFNL par elles-mêmes devra se faire par des formations ciblées des membres des communautés locales les mieux aptes à faire ce suivi, la concertation et la communication continuelle sur les résultats de ce suivi avec les autres parties prenantes. L'encadré 5 présente un exercice de suivi des PFNL et de la pression de la chasse effectué par les membres de quatre villages de l'espace TRIDOM segment Cameroun.

**Encadré 5 : Suivi des Produits Forestiers Non Ligneux et de la pression de la chasse par les populations locales de l'espace TRIDOM segment Cameroun**

- **Exercice de suivi des PFNL**

L'exercice a été mené autour de quatre villages riverains au PNBB. Les populations locales, ayant reçu une formation préalable sur l'utilisation d'outils de suivi et de navigation, ont compté les tiges de 10 espèces de PFNL majeurs et délimité les aires de collecte de chaque membre de la communauté dans la ZIC voisine. S'en est découlée une carte de distribution spatiale des sites de collecte de ces PFNL pour l'ensemble de la communauté de chaque village.

- **Suivi de la pression de chasse**

L'indicateur de la pression de chasse a été exprimé sous forme d'un ratio du nombre de céphalophes bleus sur le nombre de céphalophes roux capturés par les pièges en câble tendus par les chasseurs de chaque village dans la ZIC. Des autochtones Baka participant au suivi ont été invités à faire un enregistrement continu des céphalophes bleus et des céphalophes roux qu'ils capturaient par les pièges, au moyen de petites pierres de différentes couleurs. Malgré que la valeur de l'indicateur obtenue lors de l'exercice divergeait considérablement de celle exprimée par les Baka sur la base de leurs connaissances écologiques traditionnelles, l'exercice a permis aux populations locales de prendre conscience qu'elles peuvent contribuer efficacement au processus de suivi via l'enregistrement continue des données par elles-mêmes et de pouvoir les communiquer et d'en discuter avec les autres parties prenantes.

### **3.3. Organisation des filières sur les Produits Forestiers Non Ligneux majeurs**

#### **3.3.1. Quand le faire ?**

L'organisation des filières sur les PFNL majeurs devra se faire après l'organisation des communautés locales en entité juridique/légale (Organisations Paysannes, Associations, Comités Paysans Forêts) reconnue au niveau du pays concerné. Pour que les populations locales soient au centre de ces filières et qu'elles puissent en tirer pleinement avantage, il est préférable que cette étape intervienne après la formation et l'encadrement des communautés concernées sur la cartographie participative et le suivi des PFNL par elles-mêmes.

#### **3.3.2. Qui devra le faire ?**

L'organisation des filières sur les PFNL majeurs devra se faire par les représentants des communautés locales organisées en entités juridiques reconnues, ou par les CTD, ou par les OSC, ou par toute tierce personne contractée par les administrations en charge des AP.

#### **3.3.3. Comment le faire ?**

Il s'agira de commencer par une étude approfondie des circuits de commercialisation des PFNL majeurs dans la zone autour de l'APT si celle-ci n'a pas encore été faite. Puis suivra tour à tour :

##### **a) Identification des collecteurs des PFNL**

Il s'agit d'identifier les personnes ou groupes de personnes impliqués dans la collecte, la transformation, le stockage et l'acheminement des PFNL vers les potentiels acheteurs-transformateurs à l'échelle locale.

## **b) Identification des sites de commercialisation ainsi que des commerçants**

Il s'agit de suivre ces acheteurs-transporteurs de PFNL jusqu'aux marchés afin d'y identifier et caractériser les personnes impliquées, les prix pratiqués et les sites de commercialisation. Ceci permettrait d'identifier les personnes qui peuvent jouer un rôle dans la dynamisation des circuits de commercialisation au niveau des marchés périodiques locaux, nationaux et sous régionaux.

## **c) Organisation et structuration des filières sur les PFNL**

L'organisation et la structuration des filières sur les PFNL devront se faire par l'identification des rôles, responsabilités et niveaux de pouvoir des principales parties prenantes au niveau local, national et sous régional. Un cas d'étude sur les circuits commerciaux des PFNL mettant en exergue les principales parties prenantes dans la zone du TRIDOM segment Congo est résumé dans l'encadré 6.

## Encadré 6 : Parties prenantes impliquées dans les circuits commerciaux des PFNL de la zone du TRIDOM segment Congo

Dans les villages d'étude, seuls les PFNL alimentaires sont commercialisés. Il s'agit de la viande de brousse (voir photo 4), du *Gnetum* sp., des escargots géants et des amandes de mangues sauvages (*Irvingia* spp.). Le premier maillon des parties prenantes est constitué des collecteurs, chasseurs et ramasseurs des PFNL dans les zones de collecte. La



**Photo 4:** Viande de brousse exposée sur le marché de Souanké

chasse est exercée exclusivement par les hommes, alors que les femmes et les enfants sont impliqués dans le ramassage des fruits et feuilles-légumes. Généralement au niveau des villages, pendant la saison de production d'un PFNL, le marché local n'est pas achalandé en raison du troc qui se développe dans les villages. Dans les villages prospectés, les populations locales étaient les plus impliquées dans la collecte de ces PFNL. Cependant, pour des PFNL devant être collectés sur des sites éloignés, seules les populations autochtones « Baka » en assuraient la collecte et le transport vers les villages. Après avoir assuré la mise en stock pour l'autoconsommation des ménages, le surplus est expédié vers les marchés de Sembé, Souanké, Ouesso, Makoua, Itoumbi et Mbomo. Des acheteurs grossistes venus des centres urbains ou résidents, achètent la production pour les revendre auprès des détaillants des marchés susmentionnés. Les consommateurs finaux viennent s'approvisionner directement dans les différents marchés chez ces détaillants. Parfois ces différents marchés ne servent que de relais pour évacuer les différents produits vers Brazzaville.

Pour minimiser les coûts dus au transport des colis, et à défaut de se déplacer soi-même dans les différents villages, le chargement est transporté par motos ou véhicules directement vers les marchés. C'est un système informel collaboratif qui lie directement les collecteurs et les grossistes ou détaillants urbains. Les transporteurs sont payés après la livraison du colis à sa destination.

Cependant, à défaut d'un opérateur économique fiable, l'évacuation des certains produits est souvent confrontée au manque de moyens de transport. Dans la localité de Mokoagonda par exemple, très réputée pour la collecte et la vente des feuilles de Marantaceae, d'énormes quantités déposées le long des routes finissent par se dessécher par manque de moyen de transport.

#### **d) Création d'un marché périodique local des Produits Forestiers Non Ligneux**

Il s'agit de mettre en place des espaces de regroupement des acteurs impliqués dans le circuit commercial des PFNL afin de dynamiser les échanges entre ces derniers. C'est un espace de collaboration, de renforcement des liens, de brassage culturel, de dynamisation de l'économie locale, une source potentielle de revenus des CTD. L'encadré 7 présente les effets positifs de la mise en place d'un marché hebdomadaire à Gribé dans l'espace TRIDOM segment Cameroun en 2018.

**Encadré 7 : Effets positifs de la mise en place d'un marché hebdomadaire à Gribé dans l'espace TRIDOM segment Cameroun en 2018**

- Le marché hebdomadaire de Gribé a rendu possible l'intensification des transactions qui étaient effectuées jusqu'ici

de manière éparpillée et individuelle ;

- Les transactions intensives contribuaient à réduire considérablement le temps et les coûts liés à l’approvisionnement en PFNL ;
- Le fait que plusieurs commerçants se réunissaient en même temps dans un même lieu suscite une concurrence et les prix unitaires d’achat des PFNL augmentaient par la suite ;
- Les populations locales se réunissaient aussi en même temps dans un même lieu. Ceci leur offrait la possibilité de vendre en groupes, permettant de renforcer leurs capacités à négocier avec les commerçants pour augmenter les prix unitaires de vente. Par nature, les populations locales de la zone étudiée ont tendance à être plutôt individualistes, et le travail collectif et les activités organisationnelles ne sont leurs points forts. Lorsque l’augmentation des profits des populations locales sera bien perçue, il est bien possible qu’elles élargissent les groupes de vente et renforcent davantage leurs capacités de négocier avec les commerçants ;
- La mise en place du marché hebdomadaire de Gribé n’a pas nécessité la construction des infrastructures de grande envergure. Tout a commencé dans l’espace de réunion du village, sous un toit en zinc reposant sur des poteaux en bois ;
- Les coûts de la mise en place du marché de Gribé étant peu élevés, il est possible que l’expérience soit aisément reprise par plusieurs villages voisins susceptibles d’être un point central du réseau de transaction des PFNL ;
- Les produits à vendre à l’occasion du marché hebdomadaire de Gribé ne se limitaient pas nécessairement aux PFNL. On y trouve également d’autres produits importants pour les populations (huiles, savon, produits agricole, sel,... etc.).

L'encadré 8 présente les effets négatifs et solutions potentiels de la mise en place d'un marché hebdomadaire à Gribé dans l'espace TRIDOM segment Cameroun en 2018.

**Encadré 8 : Effets négatifs et solutions potentiels de la mise en place d'un marché hebdomadaire à Gribé dans l'espace TRIDOM segment Cameroun en 2018**

- Risque d'augmentation des cas de trafic de viande de brousse associés au braconnage. Pour y remédier, il est proposé d'établir un réseau de vigilance et de relais d'informations sur les événements dans la forêt en plus de la mise en place d'un suivi de la pression de la chasse;
- Risques d'augmentation de l'insécurité. Une solution éventuelle est de créer un comité de sécurité (ou de vigilance) du marché qui travaillera en étroite collaboration avec le service de la conservation et les FMO ;
- Risques d'augmentation des inégalités sociales dans la population locale (par ex. entre les peuples autochtones « Baka » et les « Bantous »). En réponse, des CTD pourraient veiller par exemple au partage équitable des bénéfices issus des PFNL entre les différentes classes sociales.

### **3.4. Instauration d'un dialogue continue entre les parties prenantes**

#### **3.4.1. Quand le faire ?**

Le dialogue continue, élément crucial pour garantir la réussite d'une approche de gestion collaborative axée sur les PFNL, devra se faire tout au long des phases suscitées, et aussi avant, pendant et après la

planification territoriale en vue de la mise en place de l'AP concernée, et lors de l'élaboration des documents de planification et de gestion.

### **3.4.2. Qui devra le faire ?**

L'instauration du dialogue continu devra se faire par une tierce partie compétente mandatée par les administrations en charge de l'APT des pays concernés. Cette tierce partie, neutre, interviendra pour appuyer les gestionnaires des APT déjà créées ou de celles en cours de création dans le cadre de l'instauration d'un dialogue permanent entre les différentes parties prenantes. A chaque échelle, des instances de dialogue seront créées et accompagnées/animées au départ par la tierce partie dans l'optique de renforcer leurs capacités et de les autonomiser. Ces instances organisées en plateformes et/ou comités devront être constituées en entités juridiques reconnues, afin de rendre légitime leurs actions. A l'échelle locale par exemple, ce dialogue devra se faire au sein des plateformes de concertation/ collaboration gérées par les comités villageois ou par les CTD. Dans le cas où des plateformes/comités existent déjà, il sera question de les redynamiser.

### **3.4.3. Comment le faire ?**

Il sera question à différentes échelles administratives (centrale, régionale et locale) de planifier la tenue des échanges entre les parties prenantes afin d'asseoir un cadre de concertation et de communication opérationnelle. La concertation aura pour but initialement d'informer les parties prenantes du rôle que peuvent jouer les PFNL dans la

concrétisation d'une approche de gestion collaborative. La finalité est de co-construire une approche durable où la mobilisation et l'engagement/soutien des parties prenantes est sans équivoque.

Dans ce cadre inclusif, les techniques de concertation déployées devront servir pour recueillir les informations sur les connaissances/expériences des parties prenantes afin de planifier les interventions, d'anticiper les actions futures d'adhésion et de soutien au processus de gestion collaborative, et de décider éventuellement des directives pour l'exploitation, la valorisation et la promotion des PFNL dans et autour des APT concernées. Pour y parvenir, la concertation (comportant l'information au niveau des plateformes de collaboration, la consultation et la co-production) devra se faire au moyen des réunions et fora, publications, entretiens, enquêtes, ateliers, ou de toute autre moyen reconnu efficace ou spécifique au territoire de l'APT concernée. Il est impératif de bien identifier les lieux de concertation afin d'assurer la participation et la représentation effective de l'ensemble des parties prenantes à toutes les échelles. Aussi, les techniques d'animation adaptées au contexte et à différentes échelles devront être utilisées.

La communication est la voie pouvant assurer la création d'un climat de culture commune entre les parties prenantes. Elle a aussi pour objectifs d'entretenir la dynamique sur l'importance des PFNL et de leur valorisation, et de mobiliser ces parties prenantes autour des valeurs des PFNL. La finalité est d'obtenir et maintenir le soutien de chaque partie

prenante, en relayant la totalité des informations disponibles en toute transparence afin de favoriser un dialogue entre des parties ayant sensiblement un même niveau de compréhension de la dynamique initiée. Dans un climat de confiance où les parties prenantes reconnaissent le rôle de l'héritage commun (PFNL), les techniques de communication déployées devront être adaptées au contexte local de l'APT concernée. Alors, la communication (comprenant l'information, la valorisation/dynamisation, et la mobilisation) devra se faire au moyen de courriers, affichage, spectacles, médias (radio locale), cérémonies traditionnelles, évènements conjoints, publications, reportages, films et documentaires, ou toute autre moyen/véhicule de communication reconnu efficace selon les échelles et adapté au contexte local de l'APT concernée.

Par exemple, il est conseillé de médiatiser suffisamment le bien fondé d'utiliser les PFNL comme base de gestion collaborative, les acquis et leçons apprises de la gestion collaborative d'une part et la place de l'exploitation, la valorisation et la promotion des PFNL dans cette démarche. Par ailleurs, la communication se devra d'être permanente. Il en est de même des moyens par lesquels les défis de la gestion collaborative devront être abordés à l'instar de la coopération entre les états, la nécessité d'harmoniser les textes réglementaires et les documents cadres de gestion, le partage de pouvoir, l'implication de toute partie indispensable au processus.

Un exemple d'adoption de moyens de concertation et de mise en œuvre des outils de communication dans le TRIDOM segment Cameroun est présenté dans l'encadré 9.

**Encadré 9 : Instauration du dialogue continue entre les parties prenantes impliquées dans la gestion des Aires Protégées Transfrontalières dans le segment Cameroun**

Côté (2009) confirme qu'il est important, lors du processus de concertation et de communication, de cibler les minorités et/ou peuples autochtones connus pour être des groupes marginalisés et dominés au sein d'une communauté et de les impliquer et de faciliter la mise en place d'une approche de gestion collaborative. Il reconnaît qu'il est opportun d'assurer la compréhension de ces derniers par le développement des mécanismes de communication appropriés à leur niveau d'éducation afin de connaître leurs besoins et susciter leur engagement.

Parlant de l'expérience de Gribé dans le TRIDOM segment Cameroun, au moment de la planification en 2018, la grande inconnue était de savoir comment mettre en œuvre le micro-projet et assurer son suivi avec des méthodes scientifiques par des membres de la communauté locale qui n'avaient pas fait de longues études (niveau école primaire pour la plupart des Bantu et pas de scolarité pour la plupart des Baka). Toutefois, cette mise en œuvre s'est vue effective en faisant recours à certaines astuces procédurales de communication notamment :

- L'utilisation des pierres ou des fruits à coques pour la comptabilité du nombre d'animaux capturés durant une expédition de chasse ;
- Le recours aux graphiques pour la visualisation des données collectées sur les PFNL (sites de collecte, distribution des PFNL) par les populations riveraines;
- Le choix de la chefferie traditionnelle comme lieu idéal, et la langue locale comme véhicule idoine, pour la restitution des

résultats des données collectées par les populations riveraines afin d'assurer leur participation et leur compréhension.

### **3.5. Gestion des conflits**

#### **3.5.1. Gestion des conflits entre les parties prenantes**

##### **3.5.1.1. Quand le faire ?**

La gestion des conflits doit se faire dans toutes les situations de mésententes pouvant conduire à des tensions entre les parties prenantes notamment entre les populations locales et les gestionnaires des APT. Un état de conflit empiètera sur la prise de décisions objectives entre les différentes parties prenantes au niveau local, national et sous régional. L'un des principaux conflits est celui lié à l'accès aux sites de collecte des PFNL dans les AP par les communautés. Dans le cadre du dialogue continue, les conflits devront être anticipés afin d'asseoir un cadre collaboratif efficace entre les parties prenantes à différentes échelles.

##### **3.5.1.2. Qui devra le faire ?**

Un cadre de gestion des conflits devra être mis en place à différentes échelles. Une unité détachée (instance de gestion de conflits) des plateformes de collaboration et/ou comités mis en place sera chargée d'étudier et de proposer des solutions aux plaintes soumises à leur appréciation. En fonction des échelles, ces instances devront collaborer étroitement avec les autorités traditionnelles et religieuses, autorités administratives, forces de maintien de l'ordre, les autorités des CTD, ainsi que les autorités pénales et judiciaires des Etats membres. Elles

devront être constituées des membres des communautés locales, chefs traditionnels, des maires, membres des obédiences religieuses, et du service de la conservation des APT, et même des chefs de comités mis sur pied à l'échelle locale, nationale et sous régionale. Les chefferies traditionnelles et/ou les conseils des obédiences religieuses, et même les CTD, devront être reconnues, officialisées si possible et respectées par toutes les parties prenantes comme des cadres de concertations privilégiés et crédibles de gestion des conflits. Afin d'assurer une certaine transparence dans l'arbitrage, une tierce personne compétente devra être contractée par exemple par les CTD pour la médiation et les négociations dans la résolution des conflits.

### **3.5.1.3. Comment s'y prendre ?**

La gestion des conflits devra se faire au sein d'un comité de gestion des conflits à différentes échelles (Chefferies traditionnelles, Confessions religieuses, Mairies, ...). En fonction de l'ampleur du conflit, il sera indispensable que les autorités traditionnelles, religieuses et administratives, et les forces de maintien de l'ordre soient associées au processus si nécessaire. Il sera question de négocier avec les parties en conflit et de privilégier l'arrangement à l'amiable et le consensus afin d'éviter de mettre en mal le processus collaboratif engagé.

### 3.5.2. Gestion des conflits Homme-Faune

Les conflits Homme-Faune atténuent le cadre collaboratif entre les populations locales et le service de la conservation des APT faisant naître un climat conflictuel permanent entre les deux parties prenantes.

L'encadré 10 présente les nouvelles orientations testées en matière de gestion des conflits Homme-Faune autour du PN d'Odzala-Kokoua dans le TRIDOM segment Congo.

**Encadré 10 :** Orientation de la gestion des conflits Homme-Faune autour du PN d'Odzala-Kokoua dans le TRIDOM segment Congo

Dans les villages Dia, Adjala 2, Mokoagonda, Diba et Ebana, les populations locales ont signalé leur mécontentement vis-à-vis de la destruction de leurs cultures par la faune sauvage, notamment les éléphants. Face à la lenteur de la procédure administrative pour les mesures de compensation, un système d'assurance des cultures dévastées avait été initié par une assistance technique. Il consiste en l'inscription des paysans à une assurance à raison de 1500 Fcfa pour 0,5 ha de cultures. Après constatation des faits, les cultures dévastées sont compensées à raison de 50.000 Fcfa pour 0,5 ha. Selon les paysans, cette mesure n'est pas satisfaisante du fait que les montants alloués ne couvrent pas leur besoin alimentaire tout au long de l'année. En plus, la non-inscription d'un paysan à ladite assurance n'offre aucune mesure de compensation à ce dernier. Il avait été proposé de regrouper les plantations agricoles autour des villages afin de mieux les défendre contre les attaques des pachydermes et de limiter les pertes.

## **3.6. Planification et élaboration des accords de coopération**

### **3.6.1. Quand le faire ?**

Dans le cadre de l'enclenchement du processus de gestion collaborative, la planification demeure une étape primordiale et incontournable dans l'assurance de l'atteinte des objectifs de gestion des APT au travers des PFNL. Elle devra se faire au mieux lors de la phase d'initiation en incluant toutes les parties prenantes, ou bien à tout moment lorsque le besoin se fera ressentir.

### **3.6.2. Qui devra le faire ?**

La planification et l'élaboration des accords au niveau local devront se faire par une tierce partie compétente mandatée par les administrations en charge de l'APT des pays concernés, ou même par les structures d'appui comme les ONG, ou même par les CTD. Pour des accords inter-Etats, les administrations en charge de l'APT des pays concernés devront se concerter, ou même par les structures sous régionales comme la COMIFAC pour les APT d'Afrique Centrale.

### **3.6.3. Comment s'y prendre ?**

Une bonne planification devra prendre en compte les intérêts des différentes parties prenantes afin de faciliter le processus d'évaluation de la gestion des APT concernées.

Un accord de collaboration devra être consolidé entre les Etats membres des APT lors de l'initiation du processus de gestion collaborative afin d'assurer un cadre collaboratif efficace matérialisé par une plateforme de collaboration inter-Etats. Au niveau local ou national, cet accord devra

se faire entre le comité local de gestion de la plateforme de concertation mis en place et l'administration en charge des AP. Cet accord de coopération, couplé à la planification, pourrait par exemple se faire sur la base des étapes entreprises lors des réunions de concertation de Gribé dans la zone TRIDOM segment Cameroun en 2018 (Encadré 11).

**Encadré 11 : Points considérés lors de la planification des réunions de concertation de Gribé dans la zone TRIDOM segment Cameroun en 2018**

**I. Détermination du point de départ : Échanges de vues sur les nécessités d'une gestion collaborative et sur les activités des populations locales en vue de sa mise en place**

Il a été important d'échanger les vues sur la nécessité de l'accès aux AP dans la vie des populations locales, sur la nécessité de collaboration entre les parties prenantes, et sur les possibilités de contribution pour que les populations locales participent à la gestion forestière. Des concertations ont eu lieu, d'une part sur les effets bénéfiques qui sont obtenus par chacune des parties prenantes grâce à la tenue des réunions ainsi que l'implication de la population dans la gestion forestière, et d'autre part sur l'amélioration du cadre de vie des populations, de l'augmentation des effets bénéfiques aux parties prenantes et de leur compatibilité avec la conservation des forêts.

**II. Mise en commun des intérêts et des problèmes de chacune des parties prenantes**

Pendant les réunions de concertation, les intérêts et les problèmes respectifs de chacune des parties prenantes étaient identifiés, discutés et mis en commun. Durant ce procédé de mise en commun, chacune des parties prenantes était à même de comprendre objectivement quelle est l'influence de ses propres activités sur les autres parties prenantes.

**III. Définition d'une vision commune**

Les problèmes et les intérêts qui avaient été mis en commun entre les parties prenantes constituaient la base d'une vision commune d'un avenir souhaitable comme but à atteindre. Toutefois, il est évident que ce but ne doit en aucun cas être avantageux à certaines parties prenantes et ne doit pas être trop concret non plus. Il est souhaitable

que le contenu soit très large pour permettre la participation de toutes les parties prenantes.

#### **IV. Orientation du rôle et des responsabilités de chacune des parties prenantes**

Un benchmark était établi sur le rôle et les responsabilités que doit prendre chacune des parties prenantes en vue d'atteindre le but fixé. Dans le cas où la coordination des relations d'intérêt entre elles s'avérait urgente (qui se produit souvent entre deux parties prenantes en particulier), les causes de l'opposition entre les intérêts et l'axe de résolution du conflit étaient recherchées, et le rôle de chacun des intéressés était déterminé.

#### **V. Recherche de la pertinence du but fixé et du rôle que chacune des parties prenantes doit assumer**

Il a été nécessaire de savoir comment le rôle fixé à l'étape IV pour chacune des parties prenantes avait été mis en pratique et quelle situation était apparue comme résultat. Les éléments pouvant difficilement être réalisés ou effectués par un suivi étaient déterminés et des améliorations étaient recherchées, y compris des modifications du but fixé à l'étape III.

#### **VI. Formation d'une plateforme**

Une plateforme était formée entre les parties prenantes à différentes échelles en tant que lieu permettant de répéter l'étape V. Cette plateforme a fonctionné non seulement comme un site permettant de contribuer à la pérennité des concertations en vue de la résolution des problèmes, mais également en tant que lieu d'accumulation des expériences et des connaissances acquises. Selon les nécessités, les droits, le rôle et les obligations que doivent remplir chacune des parties prenantes; étaient mis par écrit sous toute forme contractuelle applicable (Mémoire d'entente, Protocole d'accord, Convention, ... etc.).

## **VII. Création d'une structure par les populations locales pour défendre leurs intérêts**

Dans la zone de Gribé, une structure dénommée « Comité Rural pour l'Amélioration de la vie et la Conservation de la Forêt dans la zone TRIDOM » (CRAF), avait été créée par les populations locales en collaboration avec les membres du micro-projet pilote. Cette structure, dont le rôle avait été présenté par ses membres lors d'une réunion de concertation, se veut être l'interlocuteur officiel afin de mieux défendre les intérêts des populations locales, de faire entendre leurs problèmes, et de susciter la prise de conscience et la résolution de leurs par les autres parties prenantes.

### **3.7. Elaboration, financement et suivi de la mise en œuvre d'un plan de gestion collaborative**

#### **3.7.1. Quand le faire ?**

L'élaboration du Plan de Gestion Collaborative (PGC) devra se faire au mieux dès l'initiation du processus de gestion collaborative de l'espace à ériger en APT, ou à tout moment lorsque la nécessité se fait ressentir. Des mesures spécifiques pour la valorisation des PFNL dans les APT doivent être orientées sur les actions, objectifs, activités, benchmark, périodes, responsables, coûts et les indicateurs de mise en œuvre et de suivi du PGC.

Le suivi devra se faire après validation conjointe dudit plan par les Etats membres concernés.

#### **3.7.2. Qui devra le faire ?**

L'élaboration du PGC devra se faire par une tierce personne compétente contractée par les administrations en charge des APT ou par les structures

sous-régionales comme la COMIFAC, ou même par les structure d'appui comme les ONG.

Le suivi devra être basé sur les propositions de gestion inscrites dans le PGC par les administrations en charge des AP et les CTD des Etats concernés.

### **3.7.3. Comment le faire ?**

Toutes les parties prenantes de chaque pays concerné par l'APT doivent s'asseoir sur une table de négociation et tenter d'arriver à la validation du draft du PGC proposé qui saura satisfaire les attentes de tous. Dans chaque Etat membre, il s'agira de restituer l'ensemble des activités contenues dans le draft du PGC proposé, dans les lieux appropriés et en utilisant les moyens de communication proposées en section 3.4., assorti des procès-verbaux signés par les parties prenantes présentes. Les parties prenantes doivent approuver et adopter de façon consensuelle le contenu du draft du PGC proposé avant sa validation finale et sa publication par les Etats membres. Cette validation définitive inter-Etats devra se faire par les administrations en charge des APT au niveau central, les gestionnaires des APT, les CTD concernées, et les structures d'appui si possible jouant le rôle d'appui-conseils.

Un système de prélèvement par les CTD sous forme de taxe sur les PFNL commercialisés à différents maillons du circuit commercial, dans les marchés périodiques, sera nécessaire pour financer certaines actions du PGC (réunions des plateformes/comités, activités opérationnelles, ...) au

niveau local. Une ligne pourrait aussi être inscrite dans le budget des APT dans chaque Etat membre pour financer les activités prévues dans le PGC. Cependant, des financements externes au travers des ONG, ou des fondations comme la Fondation TNS, seront également un atout pour la mise en œuvre et le suivi des PGC.

## 4. LEÇONS APPRISSES

De la mise en œuvre des deux micro-projets pilotes au Cameroun et au Congo, les leçons suivantes peuvent être mises à profit dans le cadre de la gestion collaborative des APT :

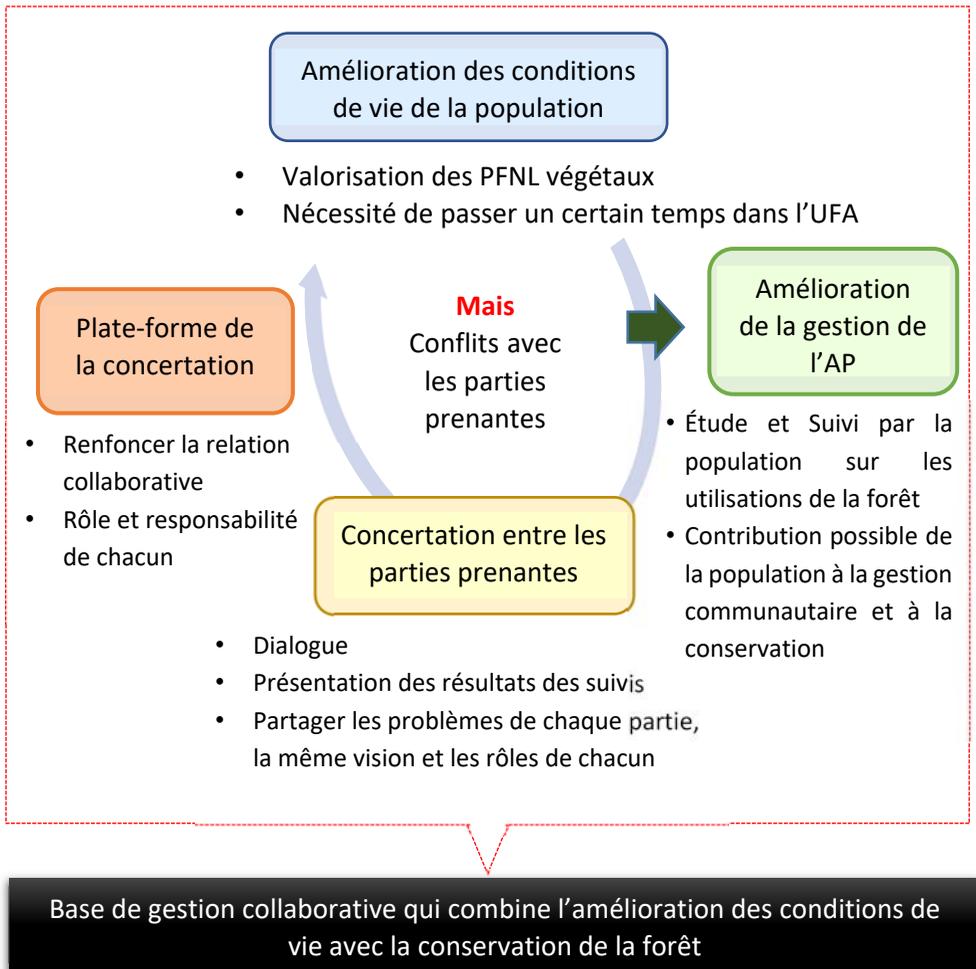
- 1) La coordination des intérêts des principales parties prenantes autour des APT (Services de la Conservation, Concessions forestières, Zones de chasse professionnelle et Populations riveraines) constitue un défi majeur qui pourrait être relevé par la valorisation des PFNL ;
- 2) L'accès aux PFNL qui se trouvent dans et autour des APT et leur valorisation durable pouvant assurer la subsistance et des sources de revenus financiers des populations locales sont primordiaux pour mettre sur la même table les principales parties prenantes (Services de la Conservation, Concessions forestières, Zones de chasse professionnelle et populations riveraines) qui sont pour la plupart du temps en conflits. Ceci suppose que les autorités de la conservation, les gestionnaires des concessions forestières et les gestionnaires des zones de chasse professionnelle devront faire des compromis pour l'exploitation durable et la valorisation des PFNL par les populations riveraines sur les espaces protégés; les populations riveraines devront comprendre qu'elles doivent respecter les mesures de gestion à leur autoriser par les autorités des aires protégées et les gestionnaires d'autres espaces réservés

autour des APT, et doivent dénoncées toutes activités non souhaitées notamment le braconnage et le sciage sauvage ;

- 3 ) L'acceptation, par les autorités des APT et des gestionnaires d'autres espaces réservés autour des APT, de la valorisation durable des PFNL qui se trouvent dans et autour des APT pourra être orientée vers un système de compensation des dégâts causés par la faune sauvage sur les cultures. En effet, les populations locales ne croient pas au système de compensation légale qui est très long, avec des procédures très compliquées et qui n'a jamais compensé quoi que ce soit. Par contre, les PFNL sont d'une importance irréfutable pour l'amélioration du niveau de vie des populations locales, et si bien valorisées, elles contribueraient à mettre en place un système local de compensation effectif et limiteraient les conflits ;
- 4 ) La valorisation durable des PFNL nécessite l'identification des saisons de récolte des produits phares sur lesquels des filières pourront se constituer. Il est impératif de faire reposer ces filières sur la mise en place au niveau local d'un marché périodique (hebdomadaire) à promouvoir par les Collectivités Territoriales Décentralisées (Mairies rurales) où les échanges devront se faire. Ceci boosterait les capacités de négociation des populations locales face aux commerçants, et leur permettrait de mieux s'organiser pour trancher avec leur caractère généralement individualiste ;

- 5) Une fois que les principales parties prenantes pourront se mettre ensemble, ce serait l'opportunité pour les autorités de la conservation des APT de donner des responsabilités aux populations riveraines sur une partie des tâches, notamment celles sur le renseignement, le pistage des animaux, le service de guide aux visiteurs et aux écogardes (lors des patrouilles et du suivi écologique). Ce serait aussi le moment d'identifier des interlocuteurs locaux parmi les membres des communautés locales qui devront être formés sur différents aspects de la conservation. Tout ceci contribuerait à faciliter la participation des populations riveraines au processus de prise de décisions de gestion sur les APT ;
- 6) Après qu'il soit possible aux principales parties prenantes de regarder dans la même direction, il serait temps d'initier une plateforme de concertation qui réunira toutes les parties prenantes qui pourraient avoir un rôle direct ou indirect à jouer dans la gestion collaborative à promouvoir autour des APT. Cette plateforme assurerait la tenue continue des réunions de concertation et favoriserait le renforcement des relations de collaboration ;

La figure 1 présente la démarche de gestion collaborative engagée dans la zone TRIDOM segment Cameroun en 2018.



**Figure 1** : Schéma de base d’une approche de gestion collaborative dans l’espace TRIDOM segment Cameroun

7) En l’état actuel des choses, il est difficile à une partie parmi les principales parties prenantes (Services de la Conservation,

Concessions forestières, Zones de chasse professionnelle et populations riveraines) d'initier un processus de collaboration au vue du climat de méfiance ou de suspicion qui existent entre eux. D'où la nécessité d'une partie neutre qui interviendrait pour comprendre et mettre ensemble les intérêts divergents et qui apaiserait les conflits entre les principales parties prenantes ;

- 8 ) La concertation entre les parties prenantes reste un moyen efficace pour discuter et coordonner les différents intérêts de toutes les parties prenantes, et de prendre des décisions de gestion appropriées. Toutefois, il faut suffisamment tenir compte, à cette étape, des possibilités d'apparition de situations imprévues ou des échecs. Les problèmes et les difficultés sont inhérents au processus de l'organisation des réunions de concertation. L'important est d'intégrer dans le processus de la réunion un circuit de recherche continue de résolution des problèmes en vue d'interrompre leur apparition. Ceci est favorable à la promotion d'une culture de collaboration et d'échanges, voire de partage et de compromis au sein des communautés locales et entre les parties prenantes ;
- 9 ) La cartographie participative relative à l'utilisation des PFNL s'avère efficace en tant qu'outil de visualisation des effets des lois coutumières des populations locales, malgré que ces lois ne soient pas formulées par écrit, mais qui soient établies sur la base de leur mode de vie et des relations qu'elles ont établie sur de longue date

avec les forêts ;

- 10 ) La formation des populations locales au suivi des PFNL dans la forêt par elles-mêmes est un atout indéniable dans la promotion de relations collaboratives avec toutes les parties prenantes à travers la répétition du cycle «Intérêts» → «Apparition de problèmes» → «Résolution» → «Intérêts».
- 11 ) Le cadre divergent des réglementations dans les différents pays pourraient saper les efforts de gestion collaborative des APT. De ce fait, les instances sous-régionales comme la COMIFAC pourraient prendre le lead dans l'élaboration des plans de gestion commune des APT.

## GLOSSAIRE

### **Acteurs principaux**

Les acteurs sont les personnes qui entrent en droite ligne dans un système de gestion, en fonction de leur niveau d'influence sur les politiques et les institutions de gestion et détenant des droits ou des intérêts dans ledit système (Mayers, 2005). Dans le présent guide, ces acteurs sont classés en trois catégories (primaires, secondaire et tertiaire) partant des populations locales aux hautes intensités décisionnelles dans la gestion des aires protégées et des ressources naturelles.

### **Aire Protégée**

Une aire protégée (AP) est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (UICN, 2008).

### **Aire Protégée Transfrontalière**

Une Aire Protégée Transfrontalière (ATP) est « une surface de terre ou de mer qui est chevauchée par les frontières de deux ou plusieurs États et dont les valeurs écologiques doivent être préservées par l'intermédiaire de moyens mettant en relation les autorités et les populations des États concernés » (Triplet, 2009).

### **Chaîne de valeur des Produits Forestiers Non Ligneux**

Une chaîne de valeur renvoie aux activités nécessaires pour amener un produit de la forêt. Ces activités comprennent: la récolte/collecte, le nettoyage, le transport, le traitement, la transformation, l’empaquetage, la commercialisation, la distribution et les services d’appui comme la finance, le transport, la technologie. Les chaînes peuvent être locales ou globales, et les activités assurées par plusieurs parties prenantes, les producteurs primaires, les récolteurs, les transformateurs, les commerçants, les prestataires de service et les fournisseurs en amont (FAO, 2016).

### **Cogestion/Co-management**

La cogestion fait référence à une forme de gestion régie par un accord de partenariat entre l’administration forestière et les acteurs locaux sur des thèmes précis et d’intérêt collectif. Elle s’inspire de la volonté des acteurs, qui par la suite acquièrent individuellement de la part de l’administration des droits spécifiques de gestion (Buttoud et Nguingiri, 2016).

### **Communauté locale**

La communauté locale représente des groupes locaux de personnes qui gèrent les terres sur lesquelles elles vivent et les ressources naturelles qui les entourent depuis sur la base des systèmes locaux de gestion adaptés au niveau local (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004 ; Gardner *et al.*, 1990). Dans le cas du présent guide, les communautés locales regroupent les populations locales « Baka » et les autochtones « Bantou ».

## **Convention**

Au sens générique, elle vise tous les accords internationaux. Au sens spécifique, le terme « convention » s’emploie aujourd’hui pour les accords multilatéraux formels dont les parties sont très nombreuses, autrement dit, les accords ouverts à l’ensemble de la communauté internationale (FAO, 2016).

## **Filières des Produits Forestiers Non Ligneux**

Les filières des PFNL désignent l’ensemble des opérations de prélèvement, de conservation, de transport, de transformation et de commercialisation des PFNL (COMIFAC, 2007).

## **Gestion collaborative**

La gestion collaborative est un mécanisme associant la collaboration entre le régime de droits de propriété privée et la gestion étatique. Le point central de ce mécanisme consiste à faciliter un accès réglementé aux AP pour certaines ressources naturelles ou certaines utilisations par les communautés riveraines (Chhetri *et al.*, 2004 ; Namara, 2006). Dans le présent guide, cette définition va haut de là de l’accès aux ressources naturelles en par les communautés locales en regroupant tous les acteurs (primaires, secondaires et tertiaires) impliqués dans le processus de gestion collaborative.

## **Gestion communautaire**

Comme son nom l'indique, la gestion communautaire « désigne les dispositions formelles ou informelles et les pratiques locales et collectives de gouvernance des ressources. Un principe fondateur de la gestion communautaire est que les populations locales sont en mesure de gérer les ressources au moyen de règles et de procédures élaborées au niveau local» (FAO *et al.*, 2017).

### **Gestion participative**

Selon Borrini-Feyerabend (1997) la «gestion participative» est une forme de partenariat permettant aux différents acteurs impliqués dans la sauvegarde de la nature de se partager les fonctions, les droits et les responsabilités à la gestion d'un territoire ou d'une gamme de ressources jouissant d'un statut de protection.

### **Parties prenantes**

Les parties prenantes sont des personnes qui ont un intérêt économique, culturel ou politique, ou encore une influence sur une ressource particulière (FAO, 2001). Ces personnes peuvent être des utilisateurs ou même des gestionnaires des ressources. Ces personnes peuvent gérer ces ressources pour leur subsistance, pour la commercialisation sur une grande ou petite échelle, pour des activités de conservation, ou pour des raisons culturelles (FAO, 2001). Dans le cas du présent guide, il s'agit de toutes personnes impliquées dans la gestion collaborative des aires protégées transfrontalières reconnues ici comme les principaux acteurs.

## **Population autochtone**

Il n'existe pas de définition propre aux populations autochtones. Elles regroupent les groupes minoritaires appelés peuples de forêts ou « pygmées » avec leur spécificité linguistique et culturelle et qui sont souvent géographiquement isolés et subissant une marginalisation tant politique que sociale (BIT, 2015). Elles vivent essentiellement de la chasse et de la cueillette.

## **Population locale**

La population locale fait référence à un groupe de personne vivant à l'intérieur d'une communauté forestière caractérisée par des relations qu'elles entretiennent avec le milieu naturel (Couly, 2009) et qui jouissent d'un droit d'usage des ressources dudit milieu (Neumann, 1998).

## **Population riveraine**

Selon Long (2001), les populations riveraines sont des communautés vivant dans et autour des forêts, principales utilisateurs des ressources naturelles et qui connaissent mieux la nature et la valeur des profits qui en découlent. Ces populations détiennent la genèse, la localisation, l'état, la diversité, l'utilisation et l'importance relative de ces ressources. Dans le présent guide, il s'agit des populations locales « Bantou », autochtones « Baka » et de tout autre groupe humain vivant autour des aires protégées ou des autres titres d'exploitation.

## **Produit Forestiers Non Ligneux**

Selon la FAO (1999), «les PFNL sont des biens d'origine biologique (animale et végétale) autres que le bois, provenant des forêts, d'autres terrains boisés ou d'arbres hors forêts. Les PFNL peuvent être récoltés dans la nature ou produits et récoltés dans des plantations forestières, sur des périmètres d'agroforesterie ou des arbres hors forêt.» (FAO, 2016). Dans le présent guide, les PFNL d'origine animale ou végétale concernent à la fois ceux qui sont comestibles ou alimentaires et ceux qui sont non alimentaires.

## **Traité**

Dans la pratique internationale, les termes « traité », « Accord », « Protocoles » ou « Convention » sont employés de façon relativement indifférente, c'est le contenu de l'instrument qui est davantage standardisé. Cependant, les deux conventions de Vienne (1969 et 1986) confirment qu'au sens générique, un « traité » est « un accord international conclu par écrit entre Etats et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière » (FAO, 2013).

## BIBLIOGRAPHIE

**Borrini-Feyerabend, G., Kothari, A. et Oviedo, G. 2004.** *Indigenous and Local Communities and Protected Areas. Towards Equity and Enhanced Conservation Guidance on policy and practice for Co-managed Protected Areas and Community Conserved Areas.* IUCN: Gland, Switzerland; Cambridge, UK.

**Borrini-Feyerabend, G. 1997.** *Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte.* UICN, Gland, Suisse. 79p.

**Bureau International du Travail (BIT). 2015.** *Les peuples autochtones au Cameroun : guide à l'intention des professionnels des médias.* Bureau International du Travail, Equipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique centrale et bureau de pays de OIT pour le Cameroun, l'Angola et Sao Tomé-et- Principe - Genève: BIT. 38p.

**Buttoud, G. et Nguinguiri, J-C. 2016.** *L'association des acteurs à la politique et la gestion des forêts. Dans la gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale Passer de la participation au partage des pouvoirs.* FAO-CIFOR : Libreville-Bogor. ISBN 978-602-387-029-5. p3-16.

**Chhetri, P., Barrow, E.G.C. et Muhweezi, A. 2004.** *Securing Protected Area Integrity and Rural People's livelihoods: Lessons from Twelve Years of the Kibale and Semliki Conservation and Development.* Project. IUCN Eastern Africa Programme.

**Convention sur la Diversité Biologique (CDB). 1992.**

**Commission des Forêts d’Afrique Centrale (COMIFAC) et Food and Agricultural Organisation (FAO). 2010.** *Voyage d’étude et d’échanges sur le développement entrepreneurial du secteur PFNL au niveau sous-régional, national et local dans les pays de l’Afrique centrale.* Rapport final. Yaoundé, Cameroun. Disponible en ligne: <http://www.fao.org/docrep/013/am142f/am142f00.pdf>

**Commission des Forêts d’Afrique Centrale (COMIFAC). 2007.** *Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d’origine végétale en Afrique centrale.* COMIFAC, Série politique N°2.

**Couly, C. 2009.** *Savoirs locaux, usages et gestion de la biodiversité agricole et forestière en Amazonie brésilienne : cas des Ribeirinhos de la Forêt nationale du Tapajós (Pará).* École doctorale sciences de la nature et de l’homme, Muséum national d’histoire naturelle, Paris. 382p.

**Côté, V. 2009.** *La prise en compte des populations locales dans la mise en place d’aires protégées : études de cas au Guatemala et au Maroc.* Essai présenté en vue de l’obtention de la maîtrise en écologie internationale, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke, Québec. 77p.

**Endamana, D., Angu, K.A., Akwah, G.N., Shepherd, G. et Ntumwel, B.C. 2016.** Contribution of non-timber forest products to cash and non-cash income of remote forest communities in Central Africa. *International Forestry Review* 18(3): 280-295.

**Endamana, D., Shepherd, G., Akwah, GN., Angu-Angu, K., Ntumwel, B.C. et Eyong-Ako, C. (2018):** Rapid Assessment of the Value of Forest Income for People in Central Africa, *Journal of Sustainable Forestry*, DOI:10.1080/10549811.2018.1549499

**Food and Agricultural Organisation (FAO). 2016.** *Vivre et se nourrir de la forêt en Afrique centrale.* Rome, Italie.

**Food and Agricultural Organisation (FAO). 2007.** *Commerce sous-régional et international des produits forestiers non ligneux alimentaires et des produits agricoles traditionnels en Afrique centrale: État des lieux et stratégie de développement.* Rome. Disponible en ligne: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/012/ak412f/ak412f00.pdf>

**Food and Agricultural Organisation (FAO). 2003.** Produits forestiers non ligneux. Division des produits forestiers. [www.fao.org/forestry/site/6388/fr](http://www.fao.org/forestry/site/6388/fr).

**Food And Agricultural Organisation (FAO). 2001.** *Gestion et résolution des conflits liés aux ressources naturelles.* Foresterie Communautaire. 22p.

**Food and Agricultural Organisation (FAO). 1999.** *Données statistiques des produits forestiers non ligneux du Cameroun. Programme de partenariat CE-FAO (1998-2001).* Projet GCP/INT/679/EC. FAO/Directio n générale de la Commission européenne pour le développement.

**Food and Agricultural Organisation (FAO), Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR), Centre International de**

**Recherche Agricole pour le Développement (CIRAD), Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). 2017.** *Diagnostic approfondi pour la mise en œuvre de la gestion communautaire de la chasse villageoise: Guide pratique et exemples d'application en Afrique Centrale.* Libreville-Bogor-Montpellier-Yaoundé.

**Gardner, R., Ostrom, E. et Walker., J.M. 1990.** The Nature of Common-Pool Problems. <https://doi.org/10.1177/1043463190002003005>.

**Grivetti, L., Lockett, C.T. et Calvert, C.C. 2000.** *Energy and Micronutrient composition of dietary and medicinal wild plants consumed during drought.* Study of rural Fulani, Northeastern Nigeria. 208p.

**Ketchatang, P.T., Zapfack., L., Banoho., K.L.P.R. et Endamana, D. 2017.** Disponibilité des produits forestiers non ligneux fondamentaux à la périphérie du Parc national de Lobéké. *Vertigo-La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne] 17(3), mis en ligne le 15 décembre 2017, consulté le 13 mars 2020. DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.18770>.

**Konzi-Sarambo, B.F., Dimanche, L. et Lamba, B. 2012.** *Stratégie Nationale et Plan d'actions des Produits Forestiers Non Ligneux en République Centrafricaine.* Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux. 34p.

- Levang, P., Lescuyer, G., Noumbissi, D., Déhu, C. et Broussolle, L. 2015.** Does gathering really pay? Case studies from forest areas of the East and South regions of Cameroon. *Forests, Trees and Livelihoods* 24(2) : 128-13. DOI 10.1080/14728028.2014.1000980.
- Long, N. 2001.** *Development Sociology: Actor perspectives*. Routledge, London.
- Loubelo, E. 2012.** *Impact des produits forestiers non ligneux (PFNL) sur l'économie des ménages et la sécurité alimentaire: cas de la République du Congo*. Thèse de doctorat, Université Rennes 2, France.
- Masuch, J., Ndoye, O., Chupezi Tieguhong, J.C, Mala, W.A. et Asseng Zé, A. 2011.** Impact of laws and regulations on the use of non-wood forest products and the wellbeing of forest dependent communities in Central Africa. *Nature et Faune* 25(2): 77-80.
- Mayers, J. 2005.** *Analyse du pouvoir des parties prenantes*. International Institute for Environment and Development (iied). Power Tools. 28p.
- Mehdioui, R. et Kahouadji, A. 2007.** Etude ethnobotanique auprès de la population riveraine de la forêt d'Amsittène : cas de la Commune d'Imi n'Tlit (Province d'Essaouira). *Bulletin de l'Institut Scientifique*, Rabat, section Sciences de la Vie 29 : 11-20.
- Namara, A. 2006.** From paternalism to real partnership with local communities? Experiences from Bwindi Impenetrable National Park (Uganda). *Africa Development* 31: 39-68

**Ndoye, O., Ruiz-Pérez, M. et Eyebe, A. 1998.** *The Markets of Non-timber Forest Products in the Humid Forest Zone of Cameroon.* ODI RDFN Paper No.22c. London, Overseas Development Institute (ODI). 20p.

**Neumann, R. 1998.** *Imposing wilderness - Struggles over livelihood and nature preservation in Africa.* Berkeley and Los Angeles, University of California Press.

**Ngwasiri, C.N., Djeukam, R. et Vabi, M.B. 2002.** *Legislative and institutional instruments for the sustainable management of non-timber forest products (NTFP) in Cameroon: Past, Present and Unresolved Issues.* Projet Partenariats pour le développement de forêts communautaires (PDFC). MINEF, Yaoundé, Cameroun.

**Shackleton, C., Shackleton, S. et Shanley, P. 2011.** *Building a Holistic Picture: An Integrative Analysis of Current and Future Prospects for Non-Timber Forest Products in a Changing World.* Dans: Shackleton, S., Mitchell, D., Shackleton, C., Campbell, B., Shanley, P. (Eds.). *Non-timber Forest Products in the Global Context.* Springer-Verlag, Heidelberg.

**Triplet, P. 2009.** *Manuel de gestion des Aires Protégées d'Afrique Francophone.* Awely, Paris. 1215p.

**Union Internationale pour la Conservation de la Nature (ICN). 2008.** *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées.* Gland, Suisse.

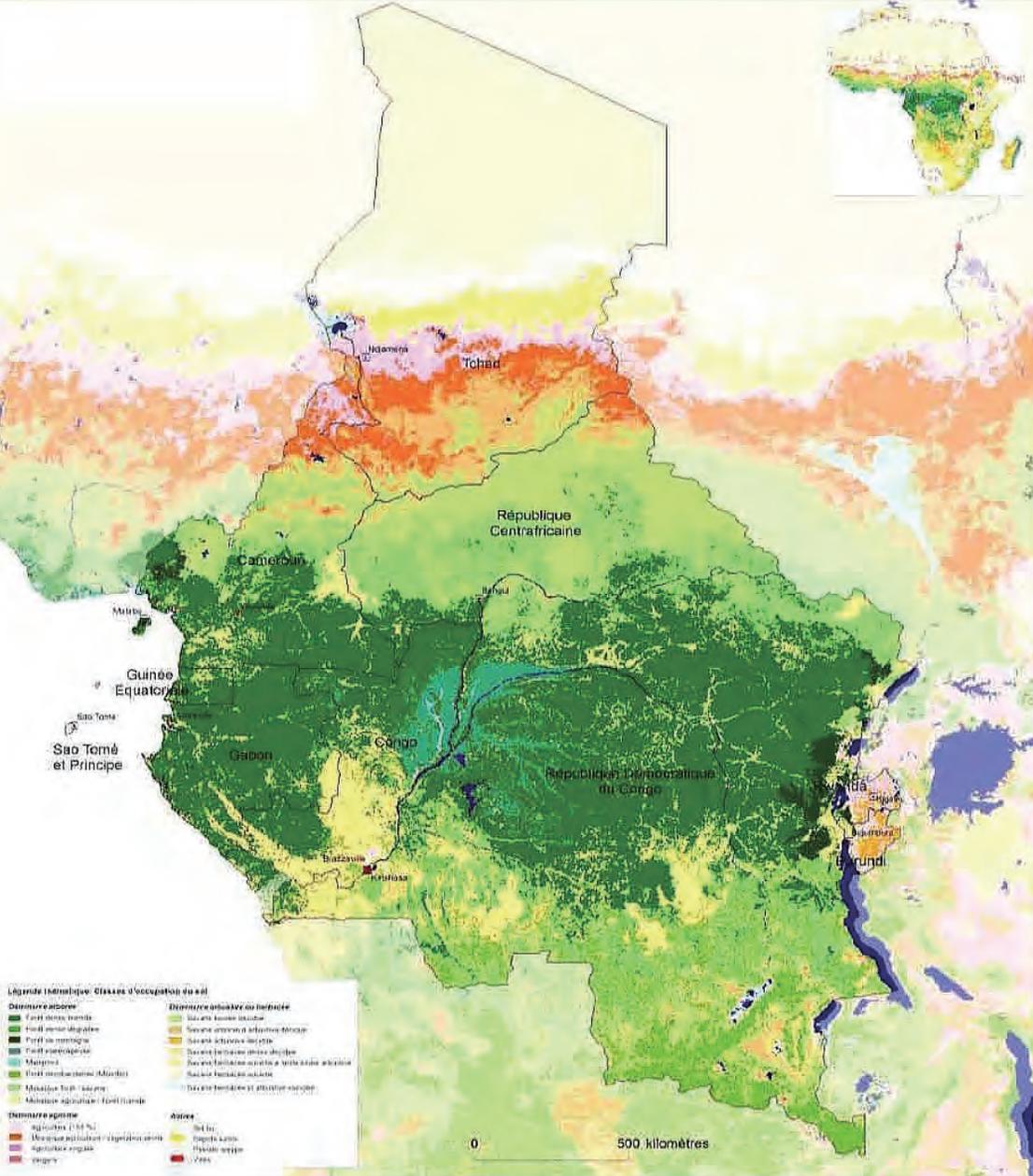
**Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). 2001.** *Aires protégées transfrontalières pour la paix et la coopération.* CMAP/Collection Guide des meilleures pratiques pour les aires protégées N°7.

**Waneyombo-Brachka, D.B. 2010.** *Etude de base du site pilote de la Lobaye en République Centrafricaine.* Rapport de consultation, Projet GCP/RAF/441/GER. 60p.



Ce document a été produit avec l'appui technique et financier du  
Projet de Promotion de la Conservation et de l'Utilisation durable  
de la Biodiversité et des Mesures contre le Changement  
Climatique dans les Pays de la COMIFAC





## Commission des forêts d'Afrique Centrale

B.P. : 20818 Yaoundé - Cameroun

Tél : +237 222 21 35 11 / Fax : +237 222 21 35 12

Email : [comifac@comifac.org](mailto:comifac@comifac.org) / Web : [www.comifac.org](http://www.comifac.org)